

2021-06

Compte administratif 2020

Monsieur LALAU, responsable de la commission "Finances", présente le compte administratif 2020. Madame GOIZET-DUMONT, première adjointe, prend la présidence de la séance au moment du vote, après le retrait de la salle de Monsieur GRIMPRET, maire.

Ce compte administratif présente moins de dépenses d'investissement à l'article 21-2111 que le compte de gestion présenté par M. PERRIN (trésorier de Dijon banlieue) ; il y a 6000 euros d'écart. C'est le symétrique de ce qui a été constaté en 2020.

Le trésorier avait établi en 2020 un certificat administratif expliquant l'erreur (due à un bug informatique du logiciel de la trésorerie) pour que la commune puisse valider le compte administratif. Ce certificat est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté:

		dépenses	recettes	résultat
FONCTIONNEMENT	résultat année 2019 reporté (compte 002)		1 565 576,59	
	réalisation propre à l'exercice 2020	-1 100 216,69	1 289 882,62	189 665,93
	résultat global année 2020 A	-1 100 216,69	2 855 459,21	1 755 242,52

INVESTISSEMENT	résultat année 2019 reporté (compte 002)	-148 177,86		
	réalisation propre à l'exercice 2020	-846 658,21	434 395,66	-412 262,55
	résultat global année 2020 sans les RAR B	-994 836,07	434 395,66	-560 440,41
	RAR: restes à réaliser au 31/12/2020 D	-154 000,00	15 000,00	-139 000,00
	résultat global année 2020 avec les RAR E = B + D	-1 148 836,07	449 395,66	-699 440,41

RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	Résultat cumulé année 2020 sans RAR C = A + B	-2 095 052,76	3 289 854,87	1 194 802,11
	Résultat cumulé année 2020 avec les RAR F = A + E	-2 249 052,76	3 304 854,87	1 055 802,11

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2021-07

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

*Pour mémoire, reports de l'année antérieure
(délibération 2020-03)*

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année 2019	1 565 576,59
Déficit reporté de la section investissement de l'année 2019	-148 177,86

Résultats propres à l'année 2020 :

Résultat de fonctionnement 2020 (R 002)	189 665,93
Résultat d'investissement 2020 (D 001)	-412 262,55

Résultats cumulés de l'année 2020:

Résultat cumulé de fonctionnement 2020 (R 002)	1 755 242,52
Résultat cumulé d'investissement 2020 (R 001)	-560 440,41

Restes à réaliser (RAR) :

<i>RAR dépenses</i>	<i>-154 000,00</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>15 000,00</i>
<i>Solde des restes à réaliser 2020 sur 2021</i>	<i>-139 000,00</i>

Besoin de financement en investissement:

Résultat cumulé d'investissement + solde des RAR	-699 440,41
---	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 sur l'année 2021 comme suit:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	699 440,41
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	1 055 802,11

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2021-08

Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle que la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective dès 2020 pour 80% des ménages, le sera pour la totalité de la population d'ici 2023.

Les communes qui percevaient auparavant le produit de cette taxe n'en sont donc plus bénéficiaires.

Pour les communes telles qu'Ahuy, la perte de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (avec un système complexe de péréquation pour garantir la neutralité de ce transfert).

Le conseil doit se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), sachant que pour cette dernière, le taux voté intègre désormais le taux départemental qui est de 21% (taux bloqué sur la valeur de 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- o DECIDE que pour l'année 2021, les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties seront maintenus à l'identique pour ce qui concerne la part communale :
 - Taxe sur foncier bâti : 42% = 21,00 % (part communale) + 21% (part départementale)
 - Taxe sur foncier non bâti : 76,00 %

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.2

2021-09

Budget 2021

Monsieur LALAU, présente le budget 2021, en fonctionnement et investissement.

Il détaille également les subventions versées par la commune aux associations, pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- o APPROUVE et VOTE le budget 2021 comme suit :

		dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	crédits de fonctionnement votés au titre de l'année 2021	-1 211 100,00	1 205 100,00
	002 résultat de fonctionnement reporté		1 055 802,11
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-1 211 100,00	2 260 902,11

INVESTISSEMENT	crédits d'investissement votés au titre de l'année 2021	-3 094 100,00	4 677 840,41
	002 résultat de d'investissement reporté	-560 440,41	
	RAR: restes à réaliser au 31/12/2020	-154 000,00	15 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-3 808 540,41	4 692 840,41
	TOTAL	-5 019 640,41	6 953 742,52

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

2021-10

Personnel communal

Création d'un CDD d'adjoint technique - emploi saisonnier

Monsieur le maire rappelle que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cette même loi spécifie les conditions de recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique (en particulier les articles 3 à 3-3).

Considérant que la période printemps/été occasionne un accroissement d'activité saisonnier pour les services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 3 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- PRECISE que les fonctions occupées sera celle agent polyvalent des services techniques
- DECIDE que l'agent percevra une rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial (IM 350 à la date de la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.2

2021-11

Création d'un emploi d'apprenti d'accompagnant éducatif petite enfance (CAP en alternance)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la demande d'avis formulée auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de Côte d'Or
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le(la) jeune accueilli(e) que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le(la) postulant(e) et des qualifications requises par lui(elle) ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021, pour la préparation du CAP accompagnant éducatif petite enfance, sur une durée de 2 ans (avec possibilité d'1 an supplémentaire en cas d'échec à l'examen au bout de 2 ans)
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (et années suivantes),
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.2

2021-12

Antenne relais Free – conditions essentielles de bail

Monsieur le maire présente le projet d'implantation d'antenne Free sur la parcelle D392 au lieu-dit « en Champ Marra ». Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. Le dossier d'information a été déposé en mairie, et une réunion a eu lieu pour répondre aux questions des habitants d'Ahuy et de Hauteville les Dijon.

L'extension du réseau nécessaire au projet a pour objet de satisfaire les besoins de l'opérateurs et constitue un équipement propre au sens de l'article L332-8 du code de l'urbanisme. Elle sera de ce fait intégralement à la charge du pétitionnaire.

Le projet de bail prévoit les conditions essentielles suivantes :

Surface louée : 121 m²
Loyer : 4 000 euros/an
Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme JOLIET-GIUDICI) et 3 abstentions (Mmes GIUDICI, GOIZET-DUMONT et LETONDAL)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions ci-dessus énoncées, à la condition expresse que les travaux d'extension soient intégralement à la charge de l'opérateur, en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 3.3

2021-13

Remboursement de frais à un employé communal

Monsieur le Maire indique que M. Marc DI MAMBRO, employé communal, a dû avancer le coût d'une consultation médicale nécessaire au renouvellement de son permis poids lourds. Cette consultation n'étant pas d'ordre médical, elle n'est pas prise en charge par la Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder au remboursement de la consultation à M. Marc DI MAMBRO, pour un montant de 36 euros.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.10

Informations et questions diverses :

- Point sur Dijon Métropole :
 - Investissement voirie 2021 : réfection de chaussée chemin de Bellevue et création d'un bassin de rétention sur le terrain des ateliers municipaux. Le programme de voirie pour la suite du mandat sera connu en septembre 2021.
 - La dotation de solidarité communautaire (DSC) sera fortement revue à la baisse pour la commune d'Ahuy, comme pour les autres communes créatrices du District.
- Sur Ahuy, fin du contrat avec la société privée Suez, remplacée par la Société d'Economie Mixte ODIVEA et installation de compteurs connectés. Les habitants verront une baisse du prix de l'eau.
- Marché alimentaire : il a repris vendredi 2 avril sur la place. Il est hebdomadaire.
- Elections départementales et régionales : il n'y a pas assez de personnes pour tenir les bureaux de votes. Un appel à bénévoles sera relancé courant mai lorsqu'on en saura plus sur la tenue du scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 11h.

Notification et dépôt en Préfecture le ... 9 avril 2021
Affichage le ... 9 avril 2021 ...

Pour copie conforme,

Le maire,
Dominique GRIMPRET

